

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la Société ATLANROUTE de Saint-Sauveur d'Aunis (17) en date du 28 août 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant les travaux d'aménagement de la voirie et des réseaux au lieu-dit « les Longeards »,

A R R E T E

Article 1^{er} :

A compter du 16 septembre 2024 et jusqu'au 18 octobre 2024 inclus, la circulation des véhicules sera interdite sur la voie départementale 202 au lieu-dit « les Longeards » excepté pour les bus scolaires. Les riverains pourront accéder à leur propriété en fonction de l'avancement du chantier.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier.

Article 3 :

Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 :

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 11 septembre 2024

Le Maire,



Mairie AMY-MOIE